

Défendre les droits humains contre le pouvoir des entreprises

Richard Girard

Numéro 772, mai-juin 2014

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/71686ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Girard, R. (2014). Défendre les droits humains contre le pouvoir des entreprises. *Relations*, (772), 35–37.

Défendre les droits humains contre le pouvoir des entreprises

L'élaboration du Traité des peuples marque une nouvelle étape dans l'émergence d'un contre-pouvoir à l'échelle mondiale, déterminé à mettre fin à l'impunité dont jouissent les transnationales qui violent les droits humains et environnementaux.

RICHARD GIRARD

Le 24 avril 2013, un édifice de huit étages, le Rana Plaza, s'est écroulé à Dacca au Bangladesh, tuant plus de 1100 travailleurs et travailleuses et en blessant 1000 autres. Les victimes, principalement des femmes, travaillaient dans des usines de textile dont les propriétaires sont des compagnies (New Wave Bottoms, Phantom, Ether Tex) qui fabriquent des vêtements pour des détaillants du monde entier tels Walmart, Loblaws, Benetton, Bonmarché, El Corte Inglés, Mango, Matalan et Primark. En réaction à cette tragédie, des survivants, des Bangladais indignés, des groupes de la société civile et des syndicats à travers le monde, entre autres, ont demandé que justice soit faite pour ces victimes tuées. Les propriétaires de l'immeuble font ainsi face à des accusations de meurtre et certaines des compagnies qui produisent des vêtements dans ces ateliers, pliant sous la pression, ont signé l'Accord sur les mesures de sécurité relatives aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh, établi après le drame. Si cet accord est un premier pas dans la bonne direction pour rendre les lieux de travail plus sécuritaires, il n'existe toujours aucun recours pour que les victimes et leur famille obtiennent des compensations des entreprises transnationales qui ont prospéré grâce à la vente des vêtements produits dans les usines du Rana Plaza.

Malheureusement, le drame du Rana Plaza n'est pas un cas isolé. Les transnationales sont responsables de sérieuses violations de droits humains un peu partout dans le monde. Depuis des années, des cas sont rapportés, discutés et dénoncés lors de forums tels que le Tribunal permanent des peuples (TPP) sur les activités des transnationales européennes en Amérique latine, tenu en 2010, et le TPP actuellement en cours au Mexique. Ces tribunaux et d'autres du même genre permettent de documenter et de faire connaître des cas d'abus et de violations causés par les transnationales, mais ils ne détiennent pas le pouvoir légal de les juger, de les condamner et de les sanctionner. Ce type d'action judiciaire relève des gouvernements et des sys-

tèmes de justice nationaux. Toutefois, des lois faibles, le manque de surveillance et la collusion constante qui existe entre les élus et les transnationales ont créé une situation où ces dernières réussissent à éviter toute sanction. Par conséquent, les institutions internationales seraient en principe toutes désignées pour mettre fin à l'impunité dont profitent les compagnies. Malheureusement, l'Organisation des Nations unies (ONU), l'institution qui a historiquement joué un rôle dominant en matière de droits humains, a choisi d'adopter une stratégie de collaboration et de partenariat avec les transnationales plutôt que de chercher à régler et sanctionner leurs abus.

DÉRIVE DE L'ONU

Il n'en a pas toujours été ainsi cependant. Dans les années 1970 et jusqu'au début des années 1980, l'ONU avait le mandat de régler et de surveiller les activités des transnationales, lesquelles étaient perçues comme exerçant une pression excessive sur les pays du Sud et portant une part de responsabilité dans certains aspects de leur sous-développement. Sous l'influence du néolibéralisme, ce mandat a été transformé de manière à faciliter l'accès des pays en développement à l'investissement direct étranger, contribuant à éloigner l'ONU de son rôle de chien de garde. L'ONU s'est rapprochée des transnationales dans les années 1990 lorsqu'elle s'est mise à chercher des fonds auprès de philanthro-capitalistes comme le multimilliardaire américain Ted Turner, qui lui a fait un don d'un milliard de dollars. Ce geste a marqué le début d'une nouvelle ère qui se poursuit aujourd'hui et qui a permis au secteur privé de se tailler une place au cœur de l'appareil onusien.

Ce modèle où l'ONU joue un rôle de partenaire plutôt que de régulateur face aux grandes entreprises s'est approfondi à la fin de l'année 1998, lors de la création du Pacte mondial (plus connu sous le nom de Global Compact). En adhérant à ce pacte, les entreprises s'engagent à suivre certaines règles de conduite dans leurs activités et la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement, mais leurs engagements sont non contraignants et faits sur une base volontaire. Le manque de mécanismes de contrôle est patent. L'évaluation de leur respect des règles se base sur les rapports fournis par les entreprises, sans qu'aucune tierce partie indépendante ne vérifie la véracité des affirmations qu'elles y font. Si l'une d'entre elles ne respecte pas un code de conduite ou échoue à faire état des progrès réalisés, la pire sanction qu'elle risque est son retrait potentiel de la liste des membres du Pacte.

L'ONU a choisi d'adopter une stratégie de collaboration et de partenariat avec les transnationales plutôt que de régler et sanctionner leurs abus.

L'auteur est directeur général du Polaris Institute à Ottawa

Ce type de protocole volontaire sert désormais de base pour d'autres outils similaires, faibles et non contraignants, basés sur le modèle de la responsabilité sociale des entreprises, qui décharge les transnationales de toute obligation légale de protéger les droits humains et environnementaux. Même la section du Conseil des droits de l'Homme consacrée aux affaires et aux droits humains fait la promotion de pareils protocoles. Il en résulte un système de lois faibles qui échoue à réglementer le comportement des entreprises à l'échelle internationale, pendant que celles-ci exploitent les failles dans la surveillance gouvernementale, ignorent les conséquences négatives de leurs activités et font un maximum de profit.

À l'inverse, les droits des transnationales sont protégés à l'intérieur du cadre légal établi dans les accords de libre-échange et d'investissement, qui sapent la capacité des États d'imposer des normes juridiques sévères pour protéger les droits humains et environnementaux. Ce dispositif, qui contribue à l'impunité dont bénéficient les entreprises, comprend des mécanismes contraignants comme l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale, ou encore les recours investisseur-État comme celui du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain. Comment se fait-il que le système international des droits humains ne dispose, pour sa part, d'aucun traité contraignant pour imposer des sanctions aux compagnies? Devant ce grave manque, un mouvement international venant de la base s'organise afin de mettre fin à cette « architecture de l'impunité » et de développer un traité des peuples qui imposera des protocoles contraignants aux transnationales.

Un mouvement international venant de la base s'organise afin de développer un traité des peuples qui imposera des protocoles contraignants aux transnationales.

LE TRAITÉ DES PEUPLES

L'élaboration d'un tel traité des peuples est une des stratégies prioritaires d'une nouvelle campagne internationale qui réunit plusieurs réseaux, mouvements et organisations qui luttent contre les multiples façons qu'ont les multinationales de s'approprier notre avenir et notre héritage naturel en minant nos droits, et ce, à une échelle globale. Fondé sur des principes de solidarité et de mobilisation, le processus d'élaboration du Traité des peuples s'insère dans la *Global Campaign to Dismantle Corporate Power and Stop Impunity*¹ et s'appuie sur la conviction que l'architecture globale de l'impunité devrait être contrecarrée au moyen d'une solution juridique radicale venant de la base, des peuples et en particulier des populations les plus touchées par les violations de droits commises par les transnationales.

Le terme « traité » réfère normalement à un document signé par des États. Dans ce projet, il s'agit d'affirmer que les peuples peuvent et devraient faire leurs propres lois. Le terme est donc employé dans un sens radicalement différent de celui que les normes légales lui attribuent habituellement.

L'objectif principal de ce traité est de proposer et éventuellement de créer véritablement les outils légaux nécessaires pour défendre et protéger les droits humains et environnementaux des abus des transnationales. Un groupe de travail s'affaire présentement à écrire la première version du traité et consulte des membres de la campagne, des mouvements sociaux et des experts juridiques au sujet de son contenu, mais aussi de ses assises potentielles sur le plan juridique. Il est clair que ce traité aura une forte valeur symbolique pour ceux et celles qui subissent des injustices causées par des transnationales, mais des efforts coordonnés à long terme seront nécessaires pour que le document acquière un statut légal. Ceci dit, peu importe ce qui se passera sur ce plan, le processus reste très important parce que les protagonistes principaux derrière le Traité des peuples, son élaboration et sa mise en œuvre, sont ceux qui sont brimés par les

Abonnez-vous!
www.cssante.ca
418 682-7939

Un espace de réflexion, d'analyse, de dialogue et d'information

spiritualité santé

LA CRISE
Impasse ou métamorphose

la MORT
et ses contours

Entretien avec
Martin Deschamps



transnationales. À travers une série de consultations et d'assemblées, il s'agit d'exiger des protocoles contraignants pour ces entreprises et un nouveau système juridique et économique radicalement différent du système capitaliste actuel, au service des grandes multinationales. Parce que le processus sera participatif, le document lui-même deviendra un outil politique important dans la lutte grandissante pour confronter –et, ultimement, punir– les entreprises responsables de violations de droits humains.

Un autre aspect important du projet est que le Traité servira aussi d'outil d'éducation populaire dans les collectivités victimes des agissements des transnationales. Plusieurs groupes participant à la campagne y voient non seulement un outil juridique qui pourra potentiellement gagner force de loi, mais aussi un précieux instrument pour tisser des solidarités. Partout où des mouvements sociaux émergent face aux multinationales, il pourra servir à témoigner du fait que ces collectivités ne sont pas seules et qu'un mouvement international existe et fait pression sur les gouvernements et les institutions, non seulement pour punir les compagnies, mais aussi pour démanteler le système qui facilite les violations de droits. Nul doute que cette campagne sans précédent fera face à de nombreux défis. Mais compte tenu des situations d'abus qui se multiplient, de l'écroulement du Rana Plaza au massacre des mineurs de Marikana, en Afrique du Sud, en passant par l'explosion de la plateforme de la British Petroleum dans le golfe du Mexique et bien d'autres cas, la nécessité d'une action radicale n'a jamais été plus urgente.

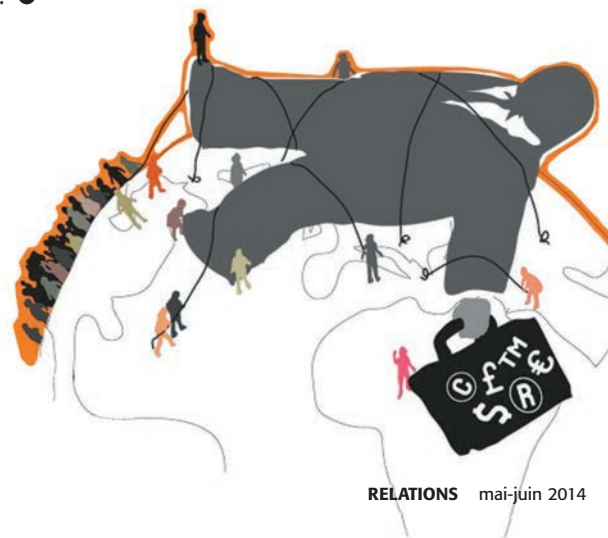
Depuis le lancement de la campagne lors du Sommet des peuples de Rio de Janeiro, en 2012, des consultations et ateliers se sont multipliés auprès de groupes en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique latine et aux États-Unis pour faire connaître l'idée et le processus d'élaboration du Traité des peuples. Plusieurs événements ont fourni de précieuses occasions d'y travailler, tels le Forum social mondial sur les migrations à Manille, en 2012; le Forum des peuples

Europe au Laos, en 2013; le Sommet des peuples d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe à Santiago, au Chili, en 2013; le Forum social mondial de Tunis, en 2013; et la Semaine d'action contre l'OMC ENDWTO à Bali, en 2013. En juin 2014, ce travail se poursuivra lors des événements entourant la prochaine session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à Genève. En août, au Forum social des peuples à Ottawa, un atelier se tiendra pour présenter, pour la première fois en Amérique du Nord, cette initiative.

Certains gouvernements sont attentifs à l'idée qu'il faut imposer des protocoles contraignants aux multinationales. En août 2013, le gouvernement équatorien a lancé une initiative demandant que le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU considère l'adoption d'une résolution visant à établir un cadre juridique contraignant pour réglementer les activités des transnationales. Quatre-vingt-cinq gouvernements ont appuyé cette initiative, ce qui place l'Équateur dans une position contradictoire compte tenu des persécutions qu'y subissent des défenseurs des droits humains². Gardant ce fait en tête, la campagne suivra attentivement l'évolution de ce dossier lors des prochaines séances du Conseil des droits de l'Homme. Peu importe le résultat, le simple fait que l'enjeu des protocoles contraignants pour les transnationales soit discuté à l'intérieur des Nations unies est une avancée; il permet de faire connaître la campagne et le Traité des peuples à l'intérieur d'un système onusien qui est sous l'emprise des transnationales depuis des décennies. ●

Des membres de la campagne *Dismantle Corporate Power* manifestant au Sommet des peuples de Rio, en 2012. Photo : Cecilia Olivet

Détail de l'affiche de la campagne



1. Campagne internationale pour démanteler le pouvoir des multinationales et mettre fin à leur impunité.

2. Lire «Ecuadorian Government Responds with Crackdown Following 11th Round Failure», sur le blogue de Amazon Watch, 5 décembre 2013.